

Arrêté du Maire

du 21 décembre 2021

Portant interdiction d'accès au public aux Tribunes du terrain de foot de « KERPRIGENT »

Le maire de la commune de Sainte-Sève,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Considérant qu'il est nécessaire et urgent de mettre en sécurité les tribunes du terrain de foot de Kerprigent à Sainte-Sève,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 21 décembre 2021, les tribunes du terrain de foot de Kerprigent à Sainte-Sève sont **interdites** au public.

Article 2 :

Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords du stade et des tribunes.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Pleyber-Christ.

ACTE RENDU EXECUTOIRE : compte tenu de :

La publication le 21 décembre 2021

A Sainte-Sève, le 21 décembre 2021

Fait à Sainte-Sève, le 21 décembre 2021.

Le Maire,

Yvon HERVE



Le Maire,

Yvon HERVE

